

365/2019



Saint-Florent, le 08 juillet 2019

**OUVERTURE TARDIVE EXCEPTIONNELLE DES DEBITS DE BOISSONS  
FESTIVAL PORTO LATINO du 03 au 06 AOUT 2019**

Le Maire de la Commune de Saint-Florent,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L2215-1

VU le code de l'environnement, notamment les articles R571-25 à R 571-30 et R 571-96 relatifs aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée,

VU l'arrêté N°2010-124-1 du 4 mai 2010 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU l'arrêté N°2012262-0002 du 18 septembre 2012 du préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud, relatif à la police des débits de boissons, abrogeant l'arrêté du 4 décembre 1972 relatif aux zones protégées,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régler les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons sur la commune afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique durant le festival PORTO LATINO.

**ARRETE**

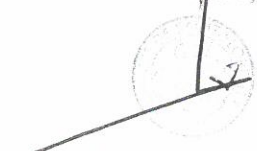
**ARTICLE 1** : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à tous les débits de boissons à consommer sur place dont l'exploitant est titulaire d'une licence de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> catégories telles que définies à l'article L 3331-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 2** : Les établissements visés à l'article 1<sup>er</sup> sont autorisés à titre exceptionnel et provisoire à exercer leur activité dans la plage horaire suivante :

- jusqu'à 03 h 00 lors du festival PORTO LATINO du 03 au 06 août 2018.

**ARTICLE 3** : Le chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

  
Claudy OLMETA